

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,
Vu le tableau du conseil municipal,
Considérant que Madame Audrey SANTIN prend le rang de cinquième adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame Audrey SANTIN, 5^{ème} maire adjoint, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : **Associations, animation et culture.**

Il est donné délégation à Madame Audrey SANTIN, 5^{ème} adjointe au maire, pour :

- Coordonner et mettre en place toutes les manifestations organisées par la ville,
- Coordonner et mettre en place les cérémonies officielles,
- Être force de proposition pour l'organisation et la mise en œuvre de nouveaux événements,
- Être force de proposition et de mise en œuvre d'actions pour l'amélioration des structures culturelles et sportives de la ville,
- Être l'interlocuteur des habitants sur tout sujet ou question en lien avec chaque domaine délégué.

Article 2 : La signature, par Madame SANTIN Audrey des documents relatifs au domaine précité, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame Audrey SANTIN

Fait à SERVON, le 27 mars 2026

Le Maire
Christophe COULOMY

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressée

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com